



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale du travail

# **SCRBP – CNNCEFP**

## **SÉANCE**

### **DU 27 JUIN 2024**

## Introduction (1/2) :

Le chantier de la restructuration des branches qui vise à **remédier à l'éparpillement conventionnel** **poursuit comme objectifs principaux** (décision n°2019-816, QCP du 29 novembre 2019) de :

- **Renforcer le dialogue social** au sein de ces branches, via notamment le renforcement de ses acteurs,
- Permettre aux branches professionnelles de **disposer de moyens d'action à la hauteur des attributions que la loi leur reconnaît**, en particulier pour définir certaines des conditions d'emploi et de travail des salariés et des garanties qui leur sont applicables,
- Et de **réguler la concurrence entre les entreprises**.

## Introduction (2/2):

La **plupart des fusions** de branches ont été **engagées** entre **2018 et 2020**, dans une période au cours de laquelle des événements ont impacté de manière structurelle la négociation collective :

- La **crise sanitaire** et la **relance post-crise**, révélant problématiques sociales, économiques et des questions d'attractivité qui ont suscité des attentes de réponses sectorielles,
- La **dynamique inflationniste**, qui, avec les hausses successives du SMIC a renouvelé les termes de la négociation de branche sur les thématiques salaires et classifications/rémunérations.

## Les objectifs quantitatifs et d'appropriation par l'ensemble des acteurs ont été atteints (1/3)

En 2015, le ministère du Travail recensait environ **645 conventions collectives** du régime général (hors conventions collectives d'Outre-Mer et agricoles).

La **disparité** des conventions collectives et leur nombre étaient sources de **complexité**, donnant lieu à un **manque de lisibilité** et **d'effectivité** du droit applicable.

C'est dans ces conditions que :

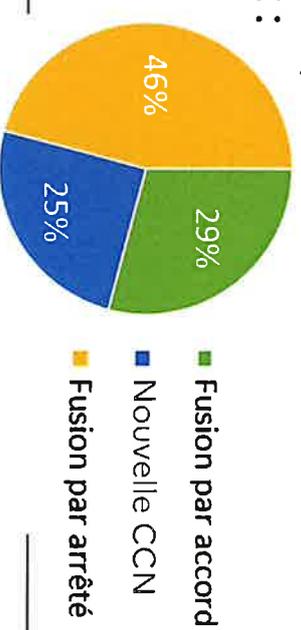
- la loi du 8 août 2016 (n°2016-1088) a introduit la **possibilité** pour le **ministre** chargé du Travail **d'engager** une procédure de **fusion par voie d'arrêté ministériel**, par le biais de **six critères** (listés à l'article L.2261-32 du code du travail),
  - les **partenaires sociaux** se sont également saisis du chantier de restructuration des branches au travers d'autres **modalités conventionnelles**, telles que :
    - la **signature d'un accord** de fusion des champs,
    - la **négociation d'une nouvelle convention collective**,
    - l'**élargissement**.

## Les objectifs quantitatifs et d'appropriation par l'ensemble des acteurs ont été atteints (2/3)

Parmi ces critères, trois d'entre eux ont été utilisés, au travers de deux phases distinctes :

- 1<sup>ère</sup> phase (période 2016 et 2017) a consisté à **déréférencer** les branches « mortes », c'est-à-dire celle ayant une faible activité conventionnelle et / ou un champ d'application géographique limité. C'est dans ce cadre que l'IDCC de 179 branches a été supprimé, notamment 170 pour les situations juridiques de mise en cause (133 étaient territoriales, 11 catégorielles, 26 répondants à ces deux situations) et 9 situations spécifiques (ex : rectification de l'attribution d'un IDCC à des textes dont la SCRBP a considéré qu'ils n'étaient pas des CCN).
- 2<sup>ème</sup> phase (débutée en 2018) qui a consisté à **regrouper les branches de moins de 5 000 salariés**. C'est dans ce cadre que 96 branches professionnelles ont été fusionnées, créant 49 branches issues de ces fusions, dont :

- Au cours de cette 2<sup>ème</sup> phase, **54% des fusions se sont déroulées par voie conventionnelle**.



## **Les objectifs quantitatifs et d'appropriation par l'ensemble des acteurs ont été atteints (3/3)**

À cela s'ajoutent d'autres branches qui ont entrepris ou conclu d'importants travaux de rapprochement, telles que :

- la branche de la **métallurgie**,
- la branche de l'**action sanitaire et sociale**,
- et d'**autres branches**, telles que :
  - la poissonnerie (IDCC 1504),
  - l'industrie des panneaux à base de bois (IDCC 2089),
  - les associations Familles rurales (IDCC 1031),
  - les vétérinaires praticiens salariés (IDCC 2564),
  - la production et la transformation des papiers et cartons (IDCC 3238),
  - les industries de la chaud, carrières et matériaux de construction (IDCC 3249),
  - les commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison (IDCC 3243).

**L'objectif quantitatif a été atteint avec environ**

**230 branches professionnelles actuellement.**

## Les principales motivations des branches à fusionner (1/2)

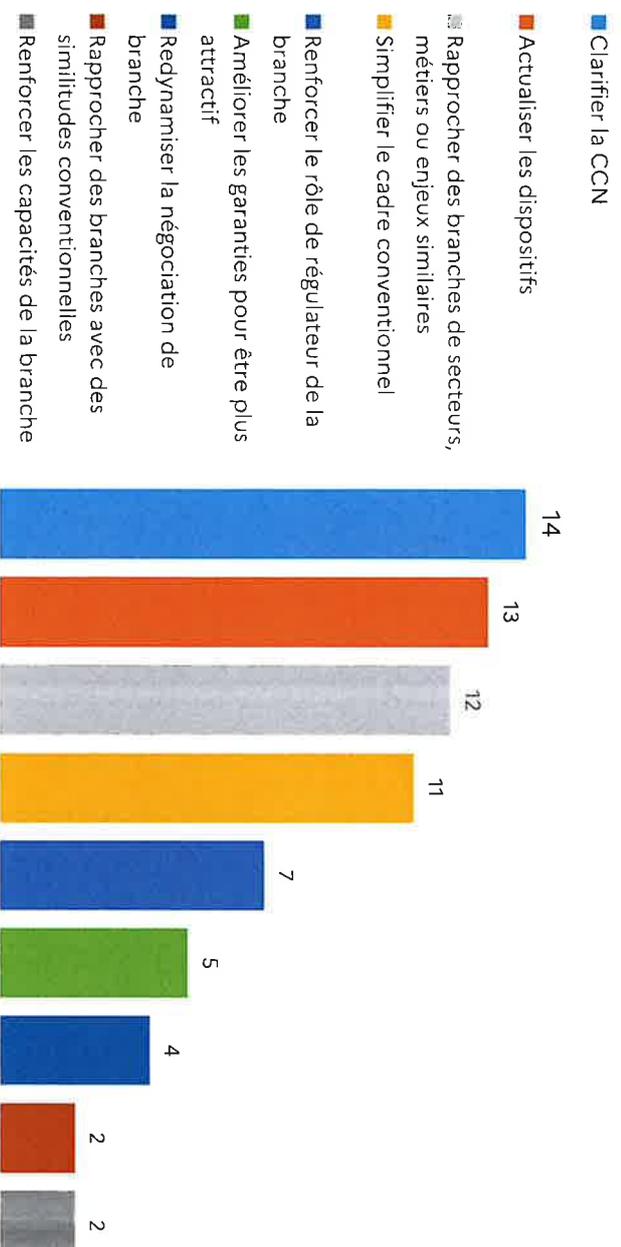
Parmi les **branches actuellement fusionnées** issues soit d'une fusion par accord, soit d'une nouvelle convention collective, deux tiers des branches ont **précisé** dans l'un de leur préambule d'accord (fusion, méthode, CPPNI, etc.) **les motifs** les ayant conduites à s'engager dans ce chantier.

Les **quatre principales motivations** sont les suivants :

- **clarifier** les textes conventionnels,
- **actualiser** les dispositifs conventionnels,
- **rapprocher des secteurs, métiers et enjeux** similaires,
- **simplifier** le cadre conventionnel.

# Les principales motivations des branches à fusionner (2/2)

## Les principales motivations à fusionner, énoncées dans les préambules des accords

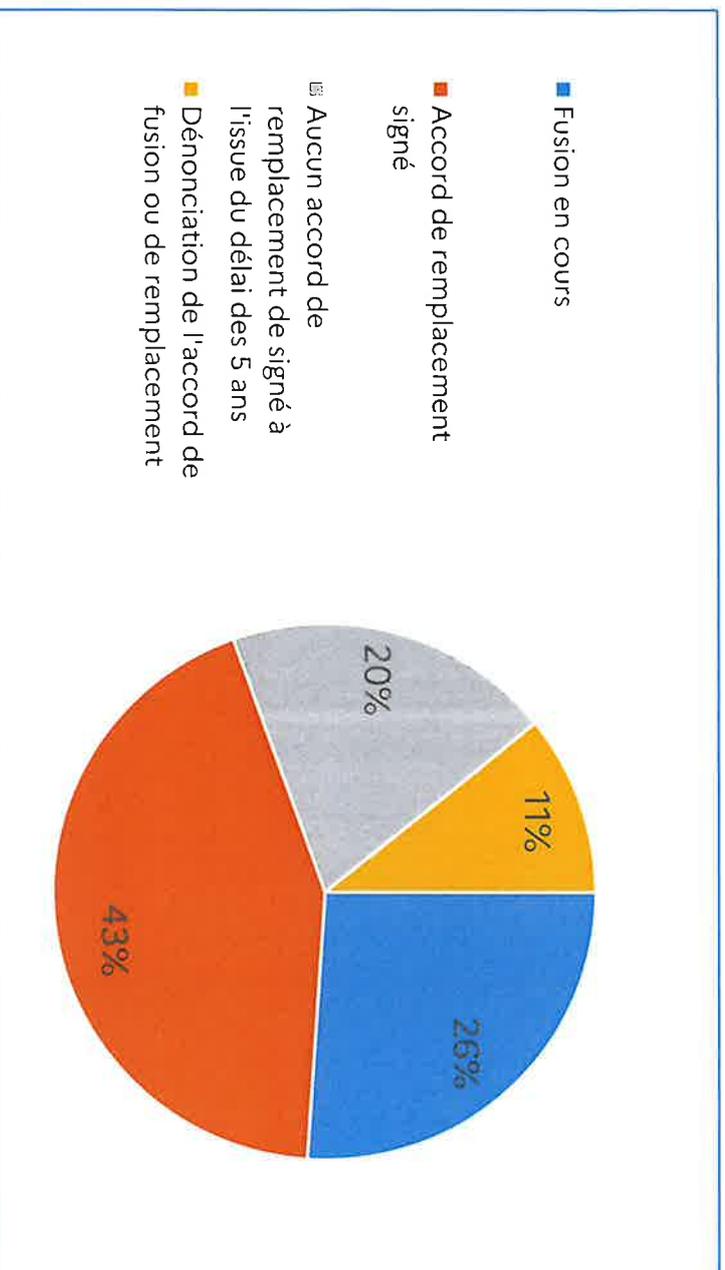


Source : Légifrance

Ce chantier a ainsi permis de **répondre aux premiers objectifs du chantier**, à savoir accroître la lisibilité et l'effectivité du droit applicable.

# Etat d'avancement du chantier de fusion

Le chantier de restructuration dans sa phase actuelle est presque terminé



## Les principaux enseignements:

- Plus de 60% des fusions sont achevées
- Les dernières fusions ont débuté en 2023.

NB : chaque fusion compte pour 1 ; on n'additionne pas le nombre de branches qui fusionnent.

# Typologie de fusion

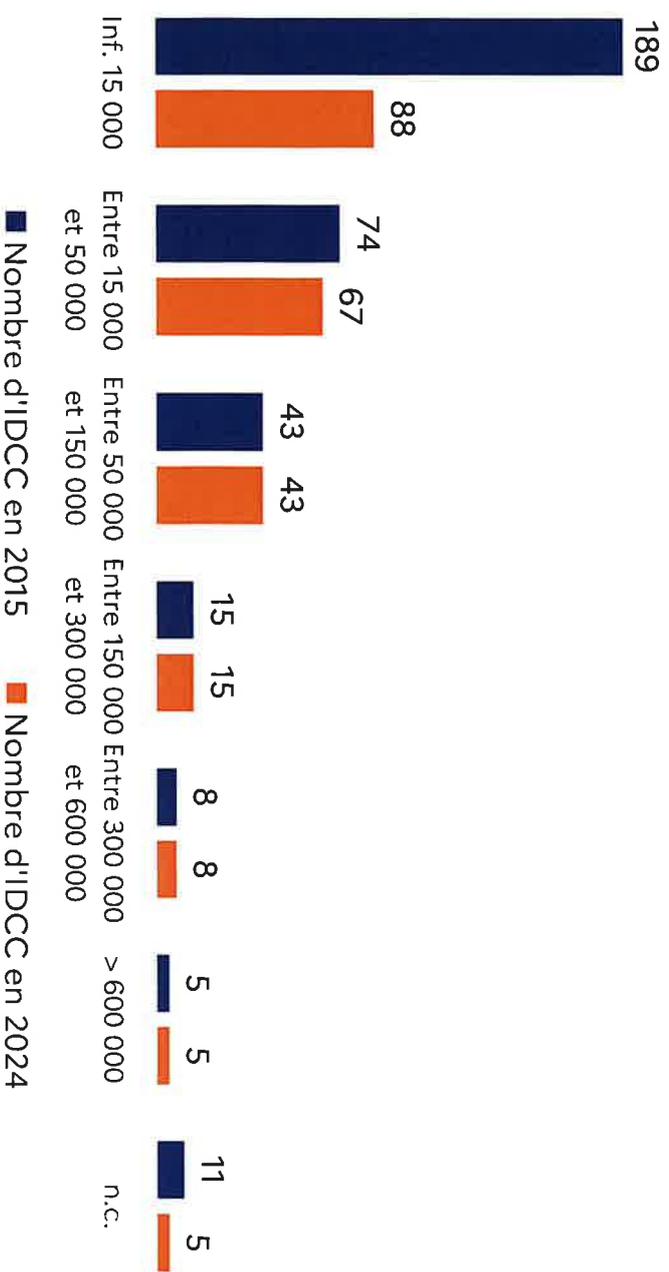
Rappel de la méthodologie appliquée dans le cadre des analyses de cette section

Les **analyses développées** dans cette section ont **exclu** :

- Les **travaux de déréférencement de branches**, via la suppression d'IDCC, qui relève d'une logique distincte,
- et les **fusions** des branches des secteurs de la **métallurgie** et du **bâtiment**.

# Typologie de fusion

Conséquences de ce chantier sur les effectifs des branches



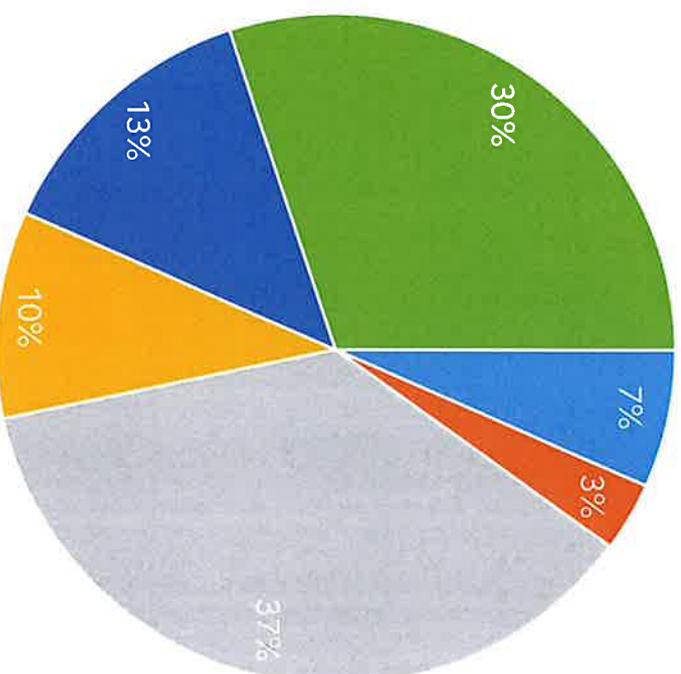
Ce chantier a ainsi permis d'accroître les effectifs des branches et de renforcer leurs moyens et leur capacité à répondre au renforcement des obligations et missions confiées par le législateur.

# Convergences conventionnelles

Diversité des modalités de rapprochement auxquels les partenaires sociaux ont eu

## recours

- Application de la convention d'accueil
- Fusion sans stipulations spécifiques sectorielles
- Fusion avec stipulations spécifiques sectorielles pérennes
- Fusion avec stipulations spécifiques sectorielles temporaires
- Fusion avec clause de maintien des droits ("clause du grand père")
- Aucun accord de remplacement signé à l'issue du délai de 5 ans



Selon les données disponibles, les partenaires sociaux ont eu recours à une grande **diversité de modalités** de rapprochement de leurs stipulations conventionnelles. Les partenaires sociaux ont pu avoir recours à plusieurs de ces modalités dans leur fusion.

Dans la moitié des cas, les fusions maintiennent des stipulations spécifiques.

Dans un peu moins de la moitié des cas, la fusion aboutit à l'application d'un corpus conventionnel sans stipulations spécifiques.

Dans 10% des cas, des stipulations spécifiques sont maintenues, mais pour une durée limitée.

# Convergences conventionnelles

## Thématiques les plus courantes des dispositions sectorielles

Une analyse a été réalisée sur les dispositifs de la branche rattachée, maintenus au sein de la convention collective de rattachement :

- La **majorité des dispositifs est mise en commun** à des fins d'harmonisation, de clarification et de simplification (tels que le contrat de travail ou l'égalité professionnelle par exemple).
- Lorsque les partenaires sociaux ont souhaité maintenir des spécificités, les **thématiques les plus régulièrement mises en dispositions spécifiques**, listées par ordre décroissant, sont : les classifications et rémunérations, les indemnités de départ à la retraite, les indemnités conventionnelles de licenciement, la formation professionnelle, la prévoyance, la prime d'ancienneté et le congé supplémentaire pour ancienneté.

# Convergences conventionnelles

## Précision sur la doctrine d'extension de la DGT sur les justifications des spécificités sectorielles

Dans le cas de maintien de stipulations spécifiques, la DGT a constaté qu'il était difficile pour elle d'en apprécier le caractère nécessaire.

Le **contrôle de légalité**, exercé à l'occasion de la demande d'extension, va donc être **précisé** :

- il sera nécessaire que la DGT **dispose de justifications** sur le **maintien de stipulations spécifiques**
- afin que l'**administration** puisse exercer son **contrôle** sur la **réalité** et la **pertinence** des **critères** qui les justifient.

# Convergences conventionnelles

## Motifs de dénonciation

Au cours de l'année 2024, deux fusions par voie d'accord collectif ont fait l'objet d'une dénonciation\*.

Les motifs évoqués par les branches sont les suivants :

- **Conditions non réunies** pour que la fusion puisse se poursuivre et mener à un nouvel accord,
- Préserver les **intérêts et la stabilité** des organisations des branches concernées,
- **Désaccord** sur les thèmes de l'accord,
- Très grande **diversité des métiers et logique de travail** au regard des attentes du niveau de **justifications** (notamment sur le régime de protection sociale, les salaires et les classifications).

\* Liste des branches ayant dénoncé l'accord de fusion :

- Conchyliculture (IDC 7019) et la Coopération Maritime (IDCC 2494)
- Collaborateurs salariés des entreprises d'économistes de la construction et des métteurs-vérificateurs (IDCC 3213) et les cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers (IDCC 2543)